

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE LA RÉGIE**



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT  
PAS DE RADIOFRÉQUENCES**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0196, p. 3;
  - (ii) Pièce B-0196, p. 15;
  - (iii) Dossier R-3788-2012, pièce B-0006, p. 19-21.

**Préambule :**

(i) « *Les frais proposés par le Distributeur se situent dans le bas de la fourchette des frais exigés par d'autres entreprises nord-américaines qui offrent une option semblable à leurs clients* ».

(ii) Comparatif des frais liés aux options de retrait offertes par les entreprises nord-américaines.

(iii) Annexe – Balisage des options de retrait offertes par les entreprises nord-américaines

**Demande :**

- 1.1.** En considérant la référence (ii), veuillez mettre à jour l'étude de balisage des options de retrait offertes par les entreprises nord-américaines mentionnée à la référence (iii).

**Réponse :**

**Voir l'étude de balisage des options de retrait offertes par les entreprises nord-américaines à l'annexe de la présente pièce.**

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0197, p. 6;
  - (ii) Dossier R-3863-2013, pièce B-0062, p. 10.

**Préambule :**

(i) « *La révision à la baisse des frais de l'option de retrait est le résultat d'efforts déployés par le Distributeur pour optimiser ses interventions. Afin de réduire de façon encore plus importante les frais mensuels de relève, le Distributeur propose que le nombre de lectures par année soit réduit de moitié. Le tout se concrétise par une réduction des frais initiaux d'installation et des frais mensuels de relève de plus de 50 % par rapport à ceux initialement approuvés par la Régie* ».

(ii) « Sur l'ensemble du déploiement : 0,4 % de taux d'adhésion par rapport au nombre total de compteurs installés (CNG + CNC) ».

**Demande :**

2.1. Veuillez estimer l'impact de la baisse des frais de l'option de retrait sur le taux d'adhésion de clients à l'option de retrait (références (i) et (ii)). Veuillez élaborer.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne peut estimer l'impact de la baisse des frais de l'option sur le taux d'adhésion. Cependant, il maintient, pour sa proposition, l'hypothèse d'un taux d'adhésion à l'option de retrait à 1 % au terme du projet LAD afin de tenir compte de la possibilité d'augmentation du taux compte tenu de la baisse des frais proposée.**

**Le Distributeur rappelle qu'à l'heure actuelle, le taux d'adhésion est de 0,4 % et il est confiant qu'au terme du projet, le taux demeure en deçà de 1 %. De plus, il tient à souligner que les taux d'adhésion constatés chez les autres distributeurs nord-américains de taille comparable se situent dans cet ordre de grandeur (voir à cet effet la réponse à la question 1.1).**

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0197, p. 8;
  - (ii) Dossier R-3788-2012, pièce B-0006, p. 13;
  - (iii) Dossier R-3788-2012, pièce B-0025, p. 16, réponse D.14.a.

**Préambule :**

- (i) Tableau 3 – Frais initiaux d'installation révisés
- (ii) Tableau – Coûts d'installation du compteur
- (iii) Tableau R-14.A – Composantes du taux à coût complet

**Demandes :**

3.1. Veuillez mettre à jour le tableau à la référence (iii). Veuillez expliquer chacun des écarts constatés.

**Réponse :**

**Le tableau R-3.1 présente les composantes du taux à coût complet d'un installateur et d'un releveur.**

TABLEAU R-3.1  
TAUX À COÛT COMPLET

Taux de prestation de travail*	Installateur 129 \$	Releveur 78 \$
<u>plus coûts indirectement contributifs :</u>		
Ententes client-fournisseur	15 \$	10 \$
Pilotage et encadrement VPR	7 \$	6 \$
Frais corporatifs	3 \$	3 \$
Amortissement et taxes	2 \$	1 \$
Rendement	6 \$	3 \$
Total - Coûts indirects	32 \$	24 \$
<b>Taux à coût complet*</b>	<b>161 \$</b>	<b>102 \$</b>

\* Les données sont arrondies au dollar près.

La hausse du taux horaire de l'installateur est attribuable à deux facteurs, soit une augmentation annuelle moyenne de 2 % du salaire de base pour une période de trois ans et une hausse de 9 % du taux des avantages sociaux, dont 8,4 % est attribuable à la charge de retraite.

Quant à la hausse du taux horaire du releveur, celle-ci est moindre en raison du fait qu'il s'agit d'une activité en décroissance chez le Distributeur. Compte tenu de la réduction par attrition du nombre d'employés, le salaire moyen a diminué au cours des dernières années et l'impact de la charge de retraite en est réduit d'autant.

3.2. À la lumière de la réponse à la question précédente, veuillez justifier la hausse du taux horaire à coût complet (références (i) et (ii)).

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

4. **Références :**
- (i) Dossier R-3788-2012, pièce B-0030, p. 29;
  - (ii) Dossier R-3788-2012, pièce B-0039, p. 4;
  - (iii) Pièce B-0197, p. 7-8.

Préambule :

(i) « Les ordres de travail associés aux demandes d'option de retrait seront retirés de la charge des installateurs de Capgemini. Ce sont les installateurs du Distributeur qui procéderont aux installations des compteurs non communicants dans le cadre de leurs activités courantes ».

(ii) « Le montant du crédit représente le coût évité pour le Distributeur, c'est-à-dire le coût moyen d'une installation dans le cadre du déploiement massif. Les types de compteurs de nouvelle génération prévus pour les clients admissibles à l'option de retrait auraient été dans une large mesure remplacés par le prestataire de services d'installation. Le coût évité provient donc du coût d'installation dans un contexte de déploiement massif impliquant, entre autres, l'usage des services du prestataire.

[...]

Le calcul du crédit de 39 \$ est conforme aux principes réglementaires pour l'établissement des frais de services. Ainsi, le coût des travaux réalisés par les employés du Distributeur est calculé selon le taux horaire à coûts complets, tandis que celui des travaux réalisés par un tiers correspond au montant facturé par celui-ci ». [nous soulignons]

(iii) « Ainsi, le Distributeur a rapidement constaté après que l'option de retrait ait été offerte, qu'une grande proportion des clients voulant se prévaloir de cette option avise le Distributeur de leur choix dans les 30 jours suivants la date d'émission de la lettre d'avis d'installation d'un CNG. Conséquemment, il est possible pour le Distributeur de mieux coordonner le traitement des demandes d'installation des compteurs non communicants en les intégrant aux activités de déploiement massif des compteurs de nouvelle génération ». [nous soulignons]

**Demandes :**

4.1. Considérant la référence (i), veuillez préciser si l'installation actuelle des compteurs non communicants (CNC) a été réalisée à ce jour par les installateurs du Distributeur. Dans la négative, veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles ce n'est pas le cas.

**Réponse :**

**Seuls les installateurs du Distributeur réalisent l'installation de compteurs non communicants.**

4.2. Considérant le contexte du présent dossier et à la lumière des références (ii) et (iii), veuillez indiquer s'il est possible que le prestataire de service procède désormais à l'installation des CNC dans le cadre du déploiement massif des CNG.

**Réponse :**

**Non, les termes du contrat conclu avec Capgemini Québec ne comprennent pas l'installation des compteurs non communicants. Ainsi,**

**seuls les employés du Distributeur continueront à installer ces compteurs.**

- 5. Références :** (i) B-0197, p. 10;  
(ii) Décret 1326-2013, 11 décembre 2013.

**Préambule :**

(i) Dans sa demande, le Distributeur « *considère que sa proposition constitue un minimum acceptable quant à la précision des factures, tout en réduisant au maximum les coûts supportés par les clients se prévalant de l'option de retrait. Sans ce nombre minimal de lectures, le Distributeur ne serait toutefois pas en mesure de capter l'effet saisonnier nécessaire pour faire, le cas échéant, des estimations pour l'ensemble des clients* ».

(ii) D'autre part, tel que cité dans le décret 1326-2013, le Distributeur « *constate que l'adhésion des consommateurs à l'option de retrait est inférieure à 0,4 % contrairement à l'hypothèse initiale de 1 %* ».

**Demande :**

- 5.1.** Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne serait pas en mesure de capter l'effet saisonnier nécessaire considérant que plus de 99 % des clients sont prévus avoir un CNG.

**Réponse :**

**Pour les clients ayant adhéré à l'option de retrait, un nombre minimal de trois lectures par année effectuées par le Distributeur est nécessaire. Ainsi, aux fins de facturation ou pour le calcul des montants mensuels du mode de versements égaux (MVÉ), le Distributeur doit être en mesure d'estimer, pour une période donnée, la consommation de chaque client sur une base individuelle. Pour ce faire, le Distributeur doit pouvoir refléter l'effet de la température sur la consommation du client. Or, en effectuant seulement une ou deux relèves dans l'année, l'effet de la température ne peut être détecté et, par conséquent, l'estimation ne peut être faite pour un client en particulier. Ne connaissant pas le profil de consommation de ce client (client TAE ou non TAE), il est également impossible pour le Distributeur d'utiliser celui d'un client mesuré régulièrement comme référence pour estimer sa consommation.**

**Présentement, le Distributeur effectue six lectures pour parvenir à détecter spécifiquement l'effet de la température sur la consommation d'un client en particulier et pour le refléter sur sa facture. Avec les compteurs de nouvelle génération, les données provenant de toutes les lectures effectuées dans l'année permettront au Distributeur de réaliser**

une estimation assez précise des montants mensuels du MVÉ, cette estimation étant mise à jour au fur et à mesure que les données de consommation seront colligées. Cependant, pour les raisons mentionnées ci-dessus, il est impossible d'obtenir une telle précision pour les compteurs non communicants. Ainsi, le Distributeur soumet que trois lectures par année représentent donc un nombre minimal de lectures nécessaire pour une facturation adéquate des clients pour lesquels une lecture manuelle est effectuée.

6. **Références :** (i) R-3788-2012, D-2012-128, A-0030, p. 42, par. 192.  
(ii) B-0197, p. 10.

**Préambule :**

(i) Dans le cadre du dossier de 2012, le Distributeur avait indiqué que « *Le coût de la relève manuelle d'un CNC est évalué sur la base du temps de transport requis pour effectuer cette intervention. En outre, les frais de relève sont établis sur la base du maintien de la pratique actuelle du Distributeur de procéder à six lectures de compteur par année* ». On constate que le Distributeur offre de diminuer le nombre de relevés de six à trois et de diminuer ainsi les frais de lecture en proportion.

(ii) Dans le cadre de la présente demande, le Distributeur indique que « *Par ailleurs, des réductions de coûts ne sont pas possibles en deçà de trois lectures, le Distributeur ayant un minimum de frais à encourir pour maintenir un service de relève manuelle* ». [Nous soulignons]

**Demande :**

- 6.1. Veuillez préciser quels sont les frais minimaux à encourir pour maintenir un service de relève manuelle. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

**Concernant les coûts directs, un minimum d'effectifs en poste doit être maintenu. Ainsi, le scénario retenu, pour une lecture trois fois par année, prévoit 30 effectifs pour couvrir les 73 bureaux d'affaires actuels. Avec ce nombre, il est important de souligner que la masse critique est à peine assurée compte tenu des distances à parcourir.**

**Concernant les coûts secondaires, il s'agit principalement des coûts fixes associés à la structure informatique, à la flotte de véhicules, ainsi qu'aux services de ressources humaines imputés à l'activité.**

7. **Référence :** Pièce B-0197, p. 11.

**Préambule :**

*« De plus, si la proposition de révision à la baisse des frais de même que son application rétroactive est acceptée, le Distributeur propose d'ajouter un nouvel article [10.4.1] aux CDSÉ afin de prévoir les dispositions temporaires liées au projet Lecture à distance qui se liraient comme suit [...] ».*

**Demande :**

- 7.1. Si la proposition du Distributeur venait à être approuvée par la Régie, veuillez préciser par quel(s) moyen(s) le Distributeur entend avertir ses clients de l'entrée en vigueur des modalités prévues au nouvel article 10.4.1.

**Réponse :**

**En plus d'une mention sur son site Internet, le Distributeur propose qu'un message à cet effet figure sur la facture des clients pour lesquels un compteur de nouvelle génération a déjà été installé. Le délai de 90 jours proposé par le Distributeur permet de couvrir l'ensemble d'un cycle de facturation de sa clientèle.**



**ANNEXE**

**RÉPONSE À LA QUESTION 1.1**



**ENTREPRISES NORD-AMÉRICAINES OFFRANT UNE OPTION DE RETRAIT APPROUVÉE ET EN OPÉRATION (MISE À JOUR 2014)**

	Pacific Gas & Electric (PG&E)	NV Energy	Central Maine Power (CMP)
Déploiement IMA	2004-2012	2010-2015	2010- 2014
Nb de compteurs installés / à déployer (millions de compteurs)	9 / 9,4	0,8 / 1,35	0,56 / 0,6
Date début de l'option de retrait	Février 2012	Janvier 2013 (pilote seulement)	Mai 2011
Hypothèse de pénétration (% de clients)	0,5 % (retour expérience)	0,5 % (estimation)	1,3 % (retour expérience)
Frais approuvés (initiaux / mensuels)	Frais de 75 \$ entrée / 10 \$ mensuel	Frais de 52 \$ entrée / 8 ou 9 \$ mensuel selon la région visée	Compteur électromécanique : 40 \$ entrée / 12 \$ mensuel  Compteur IMA radio off : 20 \$ entrée / 10,50 \$ mensuel
Base de coûts – Frais fixes	Coût du compteur et installation initiale	Coût du compteur et installation	Coût du compteur
Base de coûts – Frais mensuels	Relève manuelle, TI, tests, formation, SALC	Relève manuelle, TI, formation, SALC	Relève manuelle, inventaire, réparation, tests, formation
Neutralité (allocation des coûts)	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait
Justification requise du client	non	non	non

## ENTREPRISES NORD-AMÉRICAINES OFFRANT UNE OPTION DE RETRAIT APPROUVÉE ET EN OPÉRATION (MISE À JOUR 2014) (SUITE)

	Southern California Edison (SCE)	San Diego Gas & Electric (SDG&E)	Green Mountain Power (GMP)
Déploiement IMA	2007-2012	2007-2012	2012-2016
Nb de compteurs installés / à déployer (millions de compteurs)	4,2 / 4,6	2,2 / 2,2	0,12 / 0,18
Date début de l'option de retrait	Avril 2012	Avril 2012	Mai 2012
Hypothèse de pénétration (% de clients)	0,5 % (retour expérience)	0,1 % (retour expérience)	2 % (estimation)
Frais approuvés (initiaux / mensuels)	Frais de 75 \$ entrée / 10 \$ mensuel	Frais de 75 \$ entrée / 10 \$ mensuel	Aucun frais (demande initiale faite par GMP de 10 \$ mensuel)
Base de coûts – Frais fixes	N/D	N/D	N/D
Base de coûts – Frais mensuels	N/D	N/D	N/D
Neutralité (allocation des coûts)	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Les coûts sont répercutés à l'ensemble des clients via les tarifs
Justification requise du client	non	non	non

## ENTREPRISES NORD-AMÉRICAINES OFFRANT UNE OPTION DE RETRAIT APPROUVÉE ET EN OPÉRATION (MISE À JOUR 2014) (SUITE)

	Portland Gas Electric (PGE)	DTE Energy	Salt River Project (SRP)
Déploiement IMA	2007-2011	2009-2016	2010-2013
Nb de compteurs installés / à déployer (millions de compteurs)	0,83 / 0,83	1,2 / 3,6	0,95 / 0,95
Date début de l'option de retrait	Août 2011	Mai 2013	Novembre 2011
Hypothèse de pénétration (% de clients)	< 0,1 % (retour d'expérience)	< 1 % (retour d'expérience)	N/D
Frais approuvés (initiaux / mensuels)	Frais de 254 \$ entrée / 51 \$ mensuel	Frais de 67 \$ entrée / 9,80 \$ mensuel	Frais de 0 \$ entrée / 20 \$ mensuel
Base de coûts – Frais fixes	N/D	N/D	N/D
Base de coûts – Frais mensuels	N/D	N/D	N/D
Neutralité (allocation des coûts)	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait
Justification requise du client	non	non	non

## ENTREPRISES NORD-AMÉRICAINES OFFRANT UNE OPTION DE RETRAIT APPROUVÉE ET EN OPÉRATION (MISE À JOUR 2014) (SUITE)

	Baltimore Gas & Electric (BGE)	Florida Power & Light (FPL)	BC Hydro
Déploiement IMA	2012-2015	2008-2016	2011-2013
Nb de compteurs installés / à déployer (millions de compteurs)	0,9 / 1,4	2,1 / 4,5	1,74 / 1,8
Date début de l'option de retrait	Janvier 2013	N/D	Avril 2014
Hypothèse de pénétration (% de clients)	N/D	0,3 %	N/D
Frais approuvés (initiaux / mensuels)	Frais de 75 \$ entrée / 11 \$ mensuel (en vigueur depuis février 2014)	Frais de 95 \$ entrée / 13 \$ mensuel	Compteur électromécanique : 0 \$ entrée / 32,40 \$ mensuel  Compteur IMA radio off : 22,60 \$ entrée + 50 \$ en frais de sortie / 20 \$ mensuel
Base de coûts – Frais fixes	N/D	N/D	N/D
Base de coûts – Frais mensuels	N/D	N/D	N/D
Neutralité (allocation des coûts)	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait
Justification requise du client	non	non	non

**ENTREPRISES NORD-AMÉRICAINES OFFRANT UNE OPTION DE RETRAIT APPROUVÉE ET EN OPÉRATION (MISE À JOUR 2014) (SUITE)**

	ComEd
Déploiement IMA	2012-2018
Nb de compteurs installés / à déployer (millions de compteurs)	0,3 / 3,8
Date début de l'option de retrait	Février 2014
Hypothèse de pénétration (% de clients)	N/D
Frais approuvés (initiaux / mensuels)	Frais de 0 \$ entrée / 21,50 \$ mensuel
Base de coûts – Frais fixes	N/D
Base de coûts – Frais mensuels	N/D
Neutralité (allocation des coûts)	Oui, totalement alloués aux clients avec option de retrait
Justification requise du client	non

**Note :** Au-delà de la liste présentée ci-dessus, il existe également d'autres projets IMA en Amérique du Nord ayant des programmes d'option de retrait approuvée et en opération (ex : City of Naperville, Sacramento SMUD). Compte tenu de leur taille plus petite (ce sont des projets menés par des municipalités), ces projets n'ont pas été inclus dans cette liste.